

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3213

17 décembre 2013

### SOMMAIRE

Aberdeen International Holdings S.A. ..	154184	Energus S.A. ....	154185
Alese, S.à.r.l. ....	154184	ENERGY C.A. Luxembourg .....	154188
B-Lux G.m.b.H. ....	154224	EPISO Titan Berlin GP Partnership S.C.S. .....	154189
Café Restaurant Chinois Shen-Zhen ....	154184	EPISO Titan Ingolstadt GP Partnership S.C.S. ....	154188
CapMan Mezzanine V Manager S.A. ....	154191	EPISO Titan Leipzig GP Partnership S.C.S. .....	154188
Castro Finance S.à r.l. ....	154185	Etablissement Kerger S.A. ....	154190
CBP Lux S.A. ....	154183	Euro Construction Moderne Sàrl .....	154188
Century Investments S.A. ....	154183	Eurocrystal International S.A. ....	154188
Cerpas S.A. ....	154182	Eurocrystal International S.A. ....	154190
CNOOC Luxembourg Holding S.à r.l. ..	154195	Euro Natur Produkt US Service G.m.b.H. .....	154189
Comb Holding S.A. ....	154182	European Aircraft Association Holding S.A. ....	154186
Coriolis S.A. ....	154182	Exchange Quay Salford UK S.à r.l. ....	154187
Credit Suisse Solutions (Lux) .....	154185	Far Sud S.A. ....	154186
Crees Investments S.à r.l. ....	154184	FIF NPL S.à r.l. ....	154190
CS Fund of Funds SICAV-SIF .....	154183	Lombok Capital Ventures S.A. ....	154178
CVI GVF Luxembourg One S.à r.l. ....	154181	Misys Topco S.à r.l. ....	154213
David Brown Systems S.à r.l. ....	154181	Octopus Development S.A. ....	154208
DC Logistics .....	154181	Pan Atlantik Holding S.A. ....	154180
DC Logistics .....	154180	Patmark S.A. ....	154180
DePuy Synthes Leto Sàrl .....	154204	Shell Luxembourgeoise .....	154187
Don Quichote S.à r.l. ....	154181	Soram S.A. ....	154178
Ecoenergy S.A. ....	154224	Spololux S.A. ....	154220
Ehrlich & Fenster .....	154213	TCP International Financing, S.à r.l. ....	154179
Einer Energy Holding S.à r.l. ....	154186	Trafigura Holdings S.à r.l. ....	154179
Electricité E.M.G. Sàrl .....	154224	Trasoft S.à r.l. ....	154178
Electronic-Shop S.à r.l. ....	154190	Twin Holding 1 S.à.r.l .....	154179
Elementae S.A. ....	154182	Westinpart S.A. ....	154187
Elvira S.A. ....	154190		
Ely International SPF S.A. ....	154189		
EMC International S.à r.l. ....	154189		
Emir S.à r.l. ....	154189		
Energipole Environnement International S.A. ....	154186		

**Lombok Capital Ventures S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 83.061.

---

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 29 octobre 2013, enregistré à Luxembourg A.C., le 7 novembre 2013, LAC/2013/50517, aux droits de soixante-quinze euros (75.- EUR), que la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "LOMBOK CAPITAL VENTURES S.A.", R.C.S. Luxembourg numéro B 83061, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Me Frank BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 juillet 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 54 du 10 janvier 2002.

Par conséquent la liquidation de la société a été clôturée et la société est dissoute.

Les livres et documents de la société resteront conserver pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2013.

Référence de publication: 2013158657/20.

(130194243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2013.

---

**Trasoft S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 74, boulevard Napoléon.

R.C.S. Luxembourg B 89.066.

---

**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement commercial VI no 1215/13 du 14 novembre 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société TRASOFT S.à r.l. en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Ledit jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, premier juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Laurent BIZZOTTO, avocat, demeurant à Luxembourg.

Les créanciers sont invités à déposer leurs déclarations de créances au greffe du tribunal de commerce de ce siège avant le 6 décembre 2013.

Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Pour extrait conforme

Laurent BIZZOTTO

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2013159705/19.

(130195759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

---

**Soram S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6973 Rameldange, 2, am Beiebiérg.

R.C.S. Luxembourg B 106.093.

---

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 19 juin 2013*

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat des administrateurs Monsieur Jean MOLITOR, Madame Doris MOLITOR épouse DORFFER et Madame Madeleine MOLITOR épouse OUSSARD ainsi que de l'administrateur délégué Monsieur Jean MOLITOR, pour une période de 3 ans. L'exécution de leur mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2014 statuant sur l'exercice 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*POUR L'ASSEMBLEE GENERALE*

Signature

Référence de publication: 2013160406/15.

(130196271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

---

**Trafigura Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 161.805.

## EXTRAIT

Suite à un déménagement,

- Monsieur Pierre Lorinet, gérant de catégorie A de la société susmentionnée, né le 08 février 1972 à Chambéry (France), demeure désormais à l'adresse suivante: 25 Swettenham Road, 248129 Singapore.

- Monsieur Michael Wainwright, gérant de catégorie A de la société susmentionnée, né le 25 juillet 1973 à Worcester (Royaume Uni), demeure désormais à l'adresse suivante: 11, rue de Saint-Germain, 1204 Geneva, Suisse.

- Monsieur Christophe Gaul, gérant de catégorie B de la société susmentionnée, né le 3 avril 1977 à Messancy (Belgique), demeure désormais professionnellement à l'adresse suivante: 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

- Madame Constance Collette, gérant de catégorie B de la société susmentionnée, né le 21 juin 1976 à Luxembourg, demeure désormais professionnellement à l'adresse suivante: 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2013160425/22.

(130196007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

**Twin Holding 1 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.****Capital social: EUR 1.604.578,80.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 131.271.

Il résulte des résolutions prises par les associés de la Société en date du 15 novembre 2013 que:

- Madame Julia Klingen démissionne de son poste de gérant de classe A de la société avec effet au 15 novembre 2013;

- Geoffrey Limpach, né le 11 avril 1983 à Arlon (Belgique) et ayant son adresse professionnelle au 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, est nommée en tant que gérant de classe A avec effet au 15 novembre 2013 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 18 Novembre 2013.

Référence de publication: 2013160428/15.

(130196629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

**TCP International Financing, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 167.575.

En date du 14 novembre 2013, l'Associé Unique de la Société a pris les décisions suivantes:

- Démission de James Bruce Marshall, du poste de gérant de Classe A avec effet immédiat;

- Nomination de Ronald Richard Young, né le 29 octobre 1961 dans l'Oregon, Etats-Unis D'Amérique, et ayant pour adresse professionnelle le 239 Longwood Ave, Chatham, New Jersey 07928-1759, Etats-Unis D'Amérique, au poste de gérant de Classe A pour une durée indéterminée et avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TCP International Financing, S.à r.l.

Martin Paul Galliver

Gérant de Classe B

Référence de publication: 2013161703/17.

(130197767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.

**Pan Atlantik Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2133 Luxembourg, 50, rue Nicolas Marthas.

R.C.S. Luxembourg B 97.698.

Hiermit erklären Ihre Demissionierung

betreffend die Gesellschaft PAN ATLANTIK HOLDING S.A., RCSL N° B 97698

- als Mitglied des Verwaltungsrates der Gesellschaft

Herr Ralph Schantel

Herr Walter Schweigle

Frau Roswitha Schweigle-Bartholomäi

- als delegiertes Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft

Herr Ralph Schantel

Herr Walter Schweigle

- als Rechnungskommissar der Gesellschaft

Abakus Service s.a.

Luxemburg, den 18.11.2013.

Abakus Service s.a.

A. Paul-Hubertus Nelke

Administrateur

Référence de publication: 2013161587/22.

(130198475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.

**Patmark S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 55.896.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 16 octobre 2013 que Monsieur Patrick MOINET a été nommé en tant que Président du Conseil d'Administration avec effet immédiat et ce jusqu'au terme de son mandat d'administrateur.

Il résulte des décisions prises lors du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 18 octobre 2013 que le mandat des personnes suivantes a été renouvelé, et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes clos au 31 décembre 2017:

- Monsieur Patrick MOINET, en tant qu'administrateur et président du conseil d'administration;
- Monsieur Luc GERONDAL, en tant qu'administrateur;
- Monsieur Benoît BAUDUIN, en tant qu'administrateur; et
- Réviconsult S.à r.l., en tant que commissaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Référence de publication: 2013161589/21.

(130198157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.

**DC Logistics, Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 67, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 136.568.

Je soussigné Werner MÜSCH, domicilié à 43, Zur Kaiserbaracke à B-4780 RECHT, démissionne par la présente de mon poste de commissaire aux comptes auprès de la Société D.C. LOGISTICS S.A., L-9991 WEISWAMPACH, 67, Gruuss-strooss, n° RCSL B136.568 et ce à partir de ce jour.

WEISWAMPACH, le 20.11.2013.

Werner MÜSCH.

Référence de publication: 2013161891/11.

(130198859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

**Don Quichote S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1354 Luxembourg, 7A, allée du Carmel.  
R.C.S. Luxembourg B 142.307.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013161885/9.

(130198669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

---

**David Brown Systems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 949.474,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 140.251.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance de la société tenue au siège social en date du 18 novembre 2013*

Le conseil de gérance de la Société décide de transférer le siège social de la Société du 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Le siège social actuel de David Brown Systems (Holdings) S.à r.l., associé unique de la Société, est le suivant: 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013161884/14.

(130198737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

---

**CVI GVF Luxembourg One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.  
R.C.S. Luxembourg B 129.276.

Die Gesellschafterin hat mit Datum vom 15. November 2013 beschlossen:

1. Herrn Mirko Fischer von seinem Amt als Geschäftsführer der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung abzuberufen.
2. Die Gesellschaft OSTER HOLDING AG (RCS Luxemburg B 76.680), mit Sitz in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, vertreten durch Herrn Alhard von KETELHODT, geboren am 27.05.1961 in BOCHUM (Deutschland), mit beruflicher Anschrift in 196, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg, mit sofortiger Wirkung für eine unbestimmte Zeit als neue Geschäftsführerin der Gesellschaft zu berufen.
3. Den Sitz der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung von L-1528 Luxembourg, 11-13 boulevard de la Foire, nach L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen zu verlegen.

Mit Kaufvertrag vom selben Tag hat die Gesellschaft OSTER HOLDING AG (RCS Luxemburg B 76.680), mit Sitz in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, alle 12.500 Gesellschaftsanteile mit sofortiger Wirkung erworben.

Référence de publication: 2013161882/17.

(130199008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

---

**DC Logistics, Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 67, Gruuss-Strooss.  
R.C.S. Luxembourg B 136.568.

La société HD INVEST SARL, sise à 96, Route d'Arlon à L 8210 MAMER enregistrée au Registre de Commerce et de Société sous le numéro B67699, démissionne par la présente de mon poste d'administrateur auprès de la Société D.C. LOGISTICS S.A., L-9991 WEISWAMPACH, 67, Gruuss-strooss, n°RCSL B136.568 et ce à partir de ce jour.

WEISWAMPACH, le 20.11.2013.

HD INVEST SARL  
Heinen Dirk  
Gérant

Référence de publication: 2013161893/14.

(130198859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

---

**Comb Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du Dix Septembre.  
R.C.S. Luxembourg B 172.534.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013161876/9.

(130199185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

---

**Coriolis S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 90.979.

*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 8 octobre 2013*

Le Conseil d'Administration décide de nommer avec effet immédiat, Monsieur Harald Jeschek, Administrateur, demeurant au 4, Mukentalerweg, A-1190 Vienne, Président du Conseil d'Administration jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

*Pour la société*

Harald Jeschek / Joao Luis Da Fonseca Ferreira

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2013161878/14.

(130198883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

---

**Cerpas S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8011 Strassen, 321, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 117.169.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 novembre 2013, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2013, LAC/2013/50355.

Qu'a été prononcée la clôture de la liquidation de la Société anonyme «CERPAS S.A.», ayant son siège social à L-8011 Strassen, 321, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 117.169, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch/Alzette, le 14 juin 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1591 du 22 août 2006.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 décembre 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 559 du 7 mars 2013.

Les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au siège social de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Référence de publication: 2013161868/20.

(130197894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

---

**Elementae S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.  
R.C.S. Luxembourg B 102.278.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2013161923/11.

(130199029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

---

**Century Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 76.199.

—  
*Extrait des résolutions des membres du conseil d'administration frises par voie circulaire en date du 20/11/2013*

Monsieur Serge THILL, Accompagnateur d'entreprises responsables, né le 25 juillet 1954, à Esch sur Alzette (Luxembourg) et demeurant professionnellement au 49 boulevard Royal, à Luxembourg, est nommé Président du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Ce dernier assumera cette fonction jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en l'année 2018.

Certifiée sincère et conforme

Signatures

Référence de publication: 2013161867/15.

(130198618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

---

**CS Fund of Funds SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.  
R.C.S. Luxembourg B 131.403.

—  
Le conseil d'administration de CS Fund of Funds SICAV-SIF a décidé de co-opter M. Josef H.M. Hehenkamp en tant que nouveau membre du conseil d'administration de la Société avec effet au 15 novembre 2013, en remplacement de M. Lars Dieterle.

Le conseil d'administration se compose comme suit et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2014:

- Luca Diener, Membre du Conseil d'Administration  
Kalandergasse 4, CH-8070 Zurich
- Josef H.M. Hehenkamp, Membre du Conseil d'Administration  
Kalanderplatz 1, CH-8045 Zurich
- Rudolf Kömen, Membre du Conseil d'Administration  
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Guy Reiter, Membre du Conseil d'Administration  
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Fernand Schaus, Membre du Conseil d'Administration  
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A.

Référence de publication: 2013161880/25.

(130198862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

---

**CBP Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 40, rue de la Libération.  
R.C.S. Luxembourg B 110.345.

—  
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 20 novembre 2013 de la société CBP LUX S.A., la décision suivante:

- d'accepter, à compter du 20 novembre 2013, la démission de la société PRESTASUD S.à.r.l, R.C. n° B 21 975, avec siège social 13, rue Bolivar à L-4037 ESCH/ALZETTE, de sa fonction de commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 21 novembre 2013.

MORBIN Nathalie.

Référence de publication: 2013161863/14.

(130198785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

---

**Alese, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6130 Junglinster, 16, route de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 167.094.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme  
Pour Alese S.à.r.l.  
Fideco S.A.

Référence de publication: 2013161794/12.

(130199167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

---

**Aberdeen International Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 67.747.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue extraordinairement en date du 13 novembre 2013 au siège social de la société que:

1. La démission du Commissaire aux Comptes, Mr. Alan Kentish à été accepté avec effet immédiat.
2. La démission de Monsieur Peter Sherry en tant que Administrateur à été accepté avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2012.
3. La société Audex Sarl, RCS B 64276 avec siège sociale au: 11 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, à été nommé Commissaire aux Comptes de la Société avec effet immédiat jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2018.
4. Monsieur Clive Charles Page, avec adresse professionnelle au 1/101 Eagle Way, Brentwood, Essex, CM13 3BW, Royaume-Uni a été nommé administrateur de la société avec effet immédiat jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2018.

Luxembourg, le 13 novembre 2013.

Pour extrait conforme  
Administrateurs

Référence de publication: 2013161797/20.

(130198741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

---

**Crees Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 179.322.

Les statuts coordonnés au 13/11/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 21/11/2013.

Me Cosita Delvaux  
Notaire

Référence de publication: 2013161859/12.

(130198530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

---

**Café Restaurant Chinois Shen-Zhen, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7374 Helmdange, 147, route de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 59.235.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013161860/10.

(130198993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

---

**Credit Suisse Solutions (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 134.528.

Le conseil d'administration de Credit Suisse Solutions (Lux) a décidé de co-opter M. Josef H.M. Hehenkamp en tant que nouveau membre du conseil d'administration de la Société avec effet au 15 novembre 2013, en remplacement de M. Lars Dieterle.

Le conseil d'administration se compose comme suit et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2014:

- Luca Diener, Membre du Conseil d'Administration  
Kalandergasse 4, CH-8070 Zurich
- Josef H.M. Hehenkamp, Membre du Conseil d'Administration  
Kalanderplatz 1, CH-8045 Zurich
- Rudolf Kömen, Membre du Conseil d'Administration  
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Guy Reiter, Membre du Conseil d'Administration  
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Fernand Schaus, Membre du Conseil d'Administration  
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND Management S.A.

Référence de publication: 2013161856/24.

(130198865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

---

**Castro Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 24, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 147.786.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

La clôture de la liquidation de la société «Castro Finance S.à r.l. ( en liquidation )» a été prononcée par l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue en date du 19 novembre 2013, au siège social de la société.

Il résulte de cette Assemblée que:

Tous les livres et des documents sociaux seront déposés et conservés au 24, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, durant la période de 5 années.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

*Les liquidateurs*

Référence de publication: 2013161862/19.

(130198302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

---

**Energus S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 113.269.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2013.

ENERGUS S.A.

Référence de publication: 2013161929/11.

(130198839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

---

**Einer Energy Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 225.000,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 154.341.

—  
*Extrait des décisions des associés de la société prises en date du 21 octobre 2013*

Les associés ont décidé d'accepter la démission de (i) Monsieur Arie Mazur, né le 29 juillet 1972 à Moscou, Russie, résidant au 2 Stratheden Road, North York, ON M4N1E4, Ontario, Canada, et de (ii) Monsieur Constantin Lutsenko, né le 2 mai 1962 en Ukraine, résidant au 101 Warren Street, Apartment 590, New York, NY, 10007, United States of America, de leur mandat de Gérant de catégorie A de la Société avec effet au 21 octobre 2013.

Les associés ont décidé de nommer en qualité de Gérant de catégorie A de la Société avec effet au 21 octobre 2013 et pour une durée indéterminée (i) Monsieur Aleksander Lubawin, né le 27 mars 1970 à Leningrad, Russie, résidant au 24, Feldhof, CH-6300 Zug, Suisse, et (ii) Monsieur Nicolas Boveroux, né le 17 août 1975 à Rocourt, Belgique, résidant professionnellement au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

*Pour Einer Energy Holding S.à r.l.*

Un mandataire

Référence de publication: 2013161912/19.

(130198898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

---

**Energipole Environnement International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 150.054.

—  
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2012, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Energipole Environnement International S.A.*

Société anonyme

Signatures

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2013161913/14.

(130198835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

---

**European Aircraft Association Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2156 Luxembourg, 2, Millegässel.

R.C.S. Luxembourg B 94.596.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Triple A Consulting

Référence de publication: 2013161940/10.

(130199159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

---

**Far Sud S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 87.081.

—  
Par la présente, nous vous informons que nous avons démissionné de notre poste de commissaire aux comptes de la société Far Sud n° RCSL B 87.081. avec effet immédiat au 19 novembre 2013.

LG Management S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013161947/11.

(130198909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

**Shell Luxembourgeoise, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 7, rue de l'Industrie.  
R.C.S. Luxembourg B 7.479.

—  
*Extrait du procès-verbal du conseil de gérance du 12 octobre 2012*

Le Conseil de Gérance prend acte de la nouvelle adresse professionnelle de Monsieur Christian Billon: Grand Rue 30, L-1660 Luxembourg.

—  
*Extrait du procès-verbal du conseil de gérance du 7 juin 2013*

Pour autant que l'associé unique renouvelle leur mandat de Gérant, le Conseil de Gérance décide de réélire Monsieur Marc Decorte, Président du Conseil de Gérance, et Monsieur Leonardo Menei, Gérant en charge de la gestion journalière, pour un terme d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale statutaire de 2014.

—  
*Extrait des résolutions de l'associé unique du 25 juin 2013*

L'associé unique décide de renouveler les mandats de Gérants de Messieurs Marc DECORTE, Leonardo MENEI, Patrick DEBAERE, Laurence MACORS, Christian BILLON et Constant WAGNER pour un terme d'un an, s'achevant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2014.

L'associé unique autorise le Conseil de Gérance à confier à Monsieur Leonardo MENEI, Gérant, résidant 1, Sauergaass à L-6660 Born, la gestion journalière de la Société pour un terme d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2014.

L'associé unique décide de renouveler, pour un terme d'un an, le mandat du Réviseur d'entreprises agréé, la Société Coopérative PricewaterhouseCoopers Luxembourg, dont le siège est situé à L-1014 Luxembourg, Route d'Esch 400, B.P. 1443.

Laurence Macors / Leonardo Menei

*Gérante / Gérant en charge de la gestion journalière*

Référence de publication: 2013161643/26.

(130198170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.

---

**Westinpart S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 70.014.

—  
Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2013.

*POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION*

Signature

Référence de publication: 2013161739/12.

(130198024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.

---

**Exchange Quay Salford UK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 175.761.

—  
*Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 25 octobre 2013*

1. M. Hugo FROMENT a démissionné de son mandat de gérant.
2. M. Douwe TERPSTRA, administrateur de sociétés, né le 31 octobre 1958 à Leeuwarden (Pays-Bas), demeurant à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 21.11.2013.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour Exchange Quay Salford UK S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013161917/16.

(130198894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

---

**Eurocrystal International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2351 Luxembourg, 2, rue des Primevères.  
R.C.S. Luxembourg B 115.399.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2013161938/9.  
(130198595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

---

**Euro Construction Moderne Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5532 Remich, 1, rue Enz.  
R.C.S. Luxembourg B 158.450.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.  
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2013161936/9.  
(130198604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

---

**EPISO Titan Ingolstadt GP Partnership S.C.S., Société en Commandite simple.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 162.408.

**EXTRAIT**

- La dénomination sociale de l'associé de la Société, ci-après dénommée EPISO Holding 16 S.à r.l. a été modifiée en date du 25 avril 2012. La nouvelle dénomination sociale de l'associé est Link S.à r.l.  
Pour extrait conforme.  
Luxembourg, le 21 novembre 2013.  
Référence de publication: 2013161933/13.  
(130198510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

---

**EPISO Titan Leipzig GP Partnership S.C.S., Société en Commandite simple.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 162.409.

**EXTRAIT**

- La dénomination sociale de l'associé de la Société, ci-après dénommée EPISO Holding 16 S.à r.l. a été modifiée en date du 25 avril 2012. La nouvelle dénomination sociale de l'associé est Link S.à r.l.  
Pour extrait conforme.  
Luxembourg, le 21 novembre 2013.  
Référence de publication: 2013161934/13.  
(130198511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

---

**ENERGY C.A. Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 4, Ancienne route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 100.428.

Les comptes annuels au 30/06/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013161930/10.

(130198619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

---

**Emir S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 120, avenue du X Septembre.  
R.C.S. Luxembourg B 159.942.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013161928/10.

(130199121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

---

**EMC International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8308 Capellen, 89, Parc d'Activité, Westside Village, Bâtiment B.  
R.C.S. Luxembourg B 110.173.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013161926/9.

(130198561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

---

**Ely International SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 10.357.

*Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 28 octobre 2013*

- Il est pris acte de la démission de Monsieur Pierre MESTDAGH de son mandat d'Administrateur avec effet à ce jour.

Luxembourg, le 28 octobre 2013.

ELY INTERNATIONAL SPF, S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013161925/12.

(130198497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

---

**EPISO Titan Berlin GP Partnership S.C.S., Société en Commandite simple.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 162.407.

EXTRAIT

- La dénomination sociale de l'associé de la Société, ci-après dénommée EPISO Holding 16 S.à r.l. a été modifiée en date du 25 avril 2012. La nouvelle dénomination sociale de l'associé est Link S.à r.l.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Référence de publication: 2013161932/13.

(130198512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

---

**Euro Natur Produkt US Service G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3860 Schifflange, 34, rue de Noertzange.  
R.C.S. Luxembourg B 73.919.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weber-Köhler, Kornelia.

Référence de publication: 2013161937/10.

(130198772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

---

**Electronic-Shop S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6940 Niederanven, 141, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 151.810.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

Pour *ELECTRONIC-SHOP S.à r.l.*

Fideco S.A.

Référence de publication: 2013161922/12.

(130199182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

**Elvira S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 76.548.

## EXTRAIT

En date du 18 juin 2013, l'associé unique a pris la résolution suivante:

- Le mandat de Kohnen 2 Associés S.à r.l., en tant que commissaire aux comptes de la société, est renouvelé avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2019.

Il convient également de noter que le siège social du commissaire aux comptes Kohnen 2 Associés S.à r.l. se situe désormais au 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Référence de publication: 2013161924/15.

(130199024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

**Etablissement Kerger S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7795 Bissen, 12, Zone Artisanale et Commerciale Klengbusbiereg.

R.C.S. Luxembourg B 97.771.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013161935/9.

(130199084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

**FIF NPL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 130.297.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013161949/9.

(130198826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

**Eurocrystal International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2351 Luxembourg, 2, rue des Primevères.

R.C.S. Luxembourg B 115.399.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013161939/9.

(130198596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

**CapMan Mezzanine V Manager S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 155.571.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty ninth day of October.

Before Us Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

The company under the laws of Finland "CapMan Plc" (Business Identity Code 0922445-7), having its registered office at 32 Korkeavuorenkatu, 00130 Helsinki,

here represented by. Mrs Michèle SENSI, private employee, having her professional address at 32A, rue Zenon Bernard, L-4001 Esch-sur-Alzette, (Grand-Duchy of Luxembourg),

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy and the attendance list signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary, shall remain here annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

These appearing party, represented as said before, declares and request the notary to act:

- That the agenda of the meeting is the following:

1. Reclassification of the existing two hundred (200) carried interest shares into ordinary shares, all vested with the same rights and obligations as the existing shares (the Shares).

2. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Corporation, to give it henceforth the following content:

" **Art. 5.** The subscribed share capital is set at one hundred and sixty thousand euro (EUR 160,000.-) consisting of one thousand (1,000) ordinary shares in registered form (the "Shares") with a par value of one hundred and sixty Euro (EUR 160,-) per share.

Each share shall rank equally for any dividends paid thereon.

On a return of capital on liquidation, reduction of capital or otherwise, the surplus assets of the Corporation remaining after payment of its liabilities shall be distributed amongst the holders of the Shares in proportion to the numbers of Shares held by each of them.

The Corporation may have one or several shareholders.

The Corporation may issue registered certificates representing the shares of the Corporation.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid up on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

A transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer registered in the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

Shares issued by the Corporation may only be transferred with the prior approval of the board of directors of the Corporation, provided that, if the board of directors refuses to approve such transfer, the transferor may transfer his shares provided that he first by a written notice offers his shares to the other shareholders in the proportion of the shares held by each of them compared to the total number of shares outstanding (less the shares offered for transfer) at a price per share equal to the book net worth of the Corporation on the date of the offer, divided by the total number of shares then outstanding (including the shares offered for transfer) on the same date, and such offer is not accepted by the other shareholders. The board of directors may from time to time determine the terms and conditions and the times and forms of notice required in order to carry out the provisions regarding the right of first refusal provided in this paragraph."

3. Subsequent amendment of article 9, second paragraph of the articles of association of the Corporation, to give it henceforth the following content:

" **Art. 9. (second paragraph).**

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by facsimile transmission."

- That the limited company ("société anonyme") "CapMan Mezzanine V Manager S.A.", with registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section number B 155 571, has been incorporated by deed dated September 21, 2010 and enacted by Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), as published

in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated October 29, 2010 under number 2324 (hereafter the "Corporation").

- That the appearing party, represented as said before, is the sole shareholder of the said corporation and that it has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder resolves to reclassify the existing two-hundred (200) carried interest shares into ordinary shares, all vested with the same rights and obligations as the existing shares.

*Second resolution*

The sole shareholder decides to amend article 5 of the articles of association of the Corporation to give it henceforth the following content:

" **Art. 5.** The subscribed share capital is set at one hundred and sixty thousand euro (EUR 160,000.-) consisting of one thousand (1,000) ordinary shares in registered form (the "Shares") with a par value of one hundred and sixty Euro (EUR 160,-) per share.

Each share shall rank equally for any dividends paid thereon.

On a return of capital on liquidation, reduction of capital or otherwise, the surplus assets of the Corporation remaining after payment of its liabilities shall be distributed amongst the holders of the Shares in proportion to the numbers of Shares held by each of them.

The Corporation may have one or several shareholders.

The Corporation may issue registered certificates representing the shares of the Corporation.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid up on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

A transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer registered in the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

Shares issued by the Corporation may only be transferred with the prior approval of the board of directors of the Corporation, provided that, if the board of directors refuses to approve such transfer, the transferor may transfer his shares provided that he first by a written notice offers his shares to the other shareholders in the proportion of the shares held by each of them compared to the total number of shares outstanding (less the shares offered for transfer) at a price per share equal to the book net worth of the Corporation on the date of the offer, divided by the total number of shares then outstanding (including the shares offered for transfer) on the same date, and such offer is not accepted by the other shareholders. The board of directors may from time to time determine the terms and conditions and the times and forms of notice required in order to carry out the provisions regarding the right of first refusal provided in this paragraph."

*Third resolution*

Following the above resolution, the Sole Shareholder resolved to restate the article 9 second paragraph of the Corporation's Articles of Incorporation that shall henceforth read as follows:

" **Art. 9. (second paragraph).**

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by facsimile transmission."

*Subscription*

Subscriber	Shares	Number	Nominal Value (EUR)	Share Premium (EUR)	Total paid (EUR)
CapMan Plc . . . . .	Ordinary Shares	1000	160	108	268,000
Total . . . . .					268,000

*Costs*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed, are estimated at 1.400,-.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

### Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the mandatory the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same mandatory, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt neuf octobre.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

### A COMPARU:

La société de droit finlandais «CapMan Plc» (Code d'identité d'affaire n°0922445-7), ayant son siège social à 32, Korkeavuorenkatu, 00130 Helsinki,

ici représentée par Mme Michèle SENSI, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 32A, rue Zenon Bernard, L-4001 Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg),

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration et la liste de présence signées «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Reclassification des deux-cent (200) actions préférentielles en actions ordinaires, toutes acquises avec les mêmes droits et obligations que les actions ordinaires existantes (les Actions);

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à cent soixante mille euros (EUR 160.000,-), représenté par mille (1,000) actions ordinaires (les "Actions") d'une valeur nominale de cent soixante euros (EUR 160,-) par Action.

Chaque Action donne droit aux dividendes de manière égalitaire.

En cas de remboursement du capital en cas de liquidation, de réduction du capital ou dans toute autre situation équivalente, le boni demeurant après apurement du passif devra être réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions détenues par chacun d'eux.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

La Société peut émettre des certificats nominatifs représentant les actions de la Société.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Un transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Les actions émises par la Société ne pourront être transférées qu'avec l'accord préalable du conseil d'administration de la Société, sous réserve que, si le conseil d'administration refusait d'approuver ce transfert, l'actionnaire cédant pourrait transférer ses actions à condition d'offrir d'abord par écrit ses actions aux autres actionnaires dans la proportion des actions détenues par chacun par rapport au nombre total des actions en circulation (moins les actions offertes en transfert) à un prix par action égal à la valeur nette comptable de la Société à la date de l'offre, divisée par le nombre total des actions en circulation (y compris les actions offertes en transfert) à la même date, et que cette offre n'est pas acceptée par les autres actionnaires. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer périodiquement les termes et conditions ainsi que les dates et formes de l'avis exigé en vue d'exécuter les dispositions concernant le droit de premier refus prévu au présent alinéa.»;

3. Modification subséquente de l'article 9, second paragraphe of des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

« **Art. 9. (paragraphe 2).**

Chaque Action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit ou par télécopie une autre personne comme mandataire.»

- Que la société anonyme «CapMan Mezzanine V Manager S.A.» ayant son siège social à 7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxem-

bourg sous le numéro B 155 571, a été constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 21 septembre 2010, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 2324 du 29 octobre 2010. (Ci-après «la Société»).

- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est le seul et unique actionnaire de ladite société et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'actionnaire unique décide reclassifier les deux cents (200) actions préférentielles existantes en actions ordinaires, toutes ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'actionnaire unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à cent soixante mille euros (EUR 160.000,-), représenté par mille (1,000) actions ordinaires (les "Actions") d'une valeur nominale de cent soixante euros (EUR 160,-) par Action.

Chaque Action donne droit aux dividendes de manière égalitaire.

En cas de remboursement du capital en cas de liquidation, de réduction du capital ou dans toute autre situation équivalente, le boni demeurant après apurement du passif devra être réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions détenues par chacun d'eux.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

La Société peut émettre des certificats nominatifs représentant les actions de la Société.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Un transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Les actions émises par la Société ne pourront être transférées qu'avec l'accord préalable du conseil d'administration de la Société, sous réserve que, si le conseil d'administration refusait d'approuver ce transfert, l'actionnaire cédant pourrait transférer ses actions à condition d'offrir d'abord par écrit ses actions aux autres actionnaires dans la proportion des actions détenues par chacun par rapport au nombre total des actions en circulation (moins les actions offertes en transfert) à un prix par action égal à la valeur nette comptable de la Société à la date de l'offre, divisée par le nombre total des actions en circulation (y compris les actions offertes en transfert) à la même date, et que cette offre n'est pas acceptée par les autres actionnaires. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer périodiquement les termes et conditions ainsi que les dates et formes de l'avis exigé en vue d'exécuter les dispositions concernant le droit de premier refus prévu au présent alinéa.»

*Troisième résolution*

Suite à la précédente résolution, l'actionnaire unique a décidé de modifier l'article 9 paragraphe 2 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

« **Art. 9. (paragraphe 2).**

Chaque Action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit ou par télécopie une autre personne comme mandataire.»

*Souscription*

Souscripteur	Actions	Nombre	Valeur Nominale (EUR)	Prime d'émission (EUR)
CapMan Plc .....	Actions ordinaires	160	108	268,000
Total .....				268,000

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 1.400.-.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

154195

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SENSI, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30/10/2013. Relation: EAC/2013/14119. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 05 novembre 2013.

Référence de publication: 2013153311/227.

(130188250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2013.

**CNOOC Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 181.323.

—  
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-ninth day of October.

Before the undersigned Me Jean SECKLER, notary.

There appeared:

Marjorie Allo, attorney in law, born on November 19, 1967, in Paris, France, and residing professionally at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg; and Christophe Maillard, attorney in law, born on March 7, 1974, in Saint-Quentin, France, and residing professionally at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

here represented by Mr. Max Mayer, employee, residing professionally in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of powers of attorney.

The said powers of attorney, initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such parties, appearing in the capacities in which they act, have requested the notary to draw up the following articles of association of a société à responsabilité limitée (private limited liability company) which is hereby incorporated.

**Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration.**

**Art. 1. Form.** There is formed a private limited liability company (the "Company"), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association (the "Articles").

**Art. 2. Object.** The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and any other securities, including without limitation bonds, debentures, certificates of deposit, trust units, any other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form, except for borrowing from the public. It may issue notes, bonds, debentures and any other kind of debt and/or equity securities, including but not limited to preferred equity certificates and warrants, whether convertible or not in all cases. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities, to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, further or relate to its purpose.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Name.** The Company will have the name of "CNOOC Luxembourg Holding S.à r.l.".

**Art. 5. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

## Chapter II. Capital, Shares

**Art. 6. Subscribed Capital.** The share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares without nominal value.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

**Art. 7. Increase and Reduction of Capital.** The capital may be increased, or decreased, in one or several times at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 18 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

**Art. 8. Shares.** Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of one or several shares carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible towards the Company.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

**Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

## Chapter III. Manager(s).

**Art. 10. Manager(s), Board of Managers.** The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The members of the board might be split into two categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers".

The managers need not be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders holding a majority of votes.

Each manager will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate.

**Art. 11. Powers of the Manager(s).** In dealing with third parties, the manager or the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provide that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company. In case the managers are split into two categories, the Company shall obligatorily be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

If the manager or the board of managers is temporarily unable to act, the Company's affairs may be managed by the sole shareholder or, in case the Company has several shareholders, by the shareholders acting under their joint signatures.

The manager or board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

**Art. 12. Day-to-day Management.** The manager or the board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the board of managers.

**Art. 13. Meetings of the Board of Managers.** The meetings of the board of managers are held within the Grand Duchy of Luxembourg.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among the/those managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

A manager may be represented by another member of the board of managers.

The meetings of the board of managers may be convened by any two managers by any means of communication including telephone or email, provided that it contains a clear indication of the agenda of the meeting. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

The board of managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. In case the managers are split into two categories, at least one Category A Manager and one Category B Manager shall be present or represented. Any decisions made by the board of managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and of one Category B Manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

In case of a conflict of interest as defined in article 15 hereafter, the quorum requirement shall apply and for this purpose the conflicting status of the affected manager(s) is disregarded.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate and deliberate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the board of managers.

**Art. 14. Liability - Indemnification.** The manager or the board of managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or willful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such manager or officer may be entitled.

**Art. 15. Conflict of Interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction conflicting with the interest of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of Shareholders.

#### Chapter IV. Shareholder(s).

**Art. 16. General Meeting of Shareholders.** If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by the Law to the general meeting of shareholders.

If the Company is composed of no more than 25 (twenty-five) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the board of managers to the shareholders by any means of communication. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of 15 (fifteen) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Law by the board of managers, failing which by the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by any means of communication as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of managers, which is final, circumstances of "force majeure" so require.

**Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders.** Any regularly constituted shareholders' meeting of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the manager or the board of managers by the Law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

**Art. 18. Procedure, Vote.** Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The general meeting shall adopt resolutions by a simple majority of votes cast, provided that the number of shares represented at the meeting represents at least one half of the share capital. Blank and mutilated ballots shall not be counted.

One vote is attached to each share.

#### Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits

**Art. 19. Financial Year.** The Company's accounting year starts on January 1<sup>st</sup> and ends on December 31<sup>st</sup> of each year.

**Art. 20. Adoption of Financial Statements.** At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the manager or the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 21. Appropriation of Profits.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatsoever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

**Art. 22. Interim Dividends.** Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- interim accounts are established by the manager or the board of managers;
- these accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- the decision to pay interim dividends is taken by the manager or the board of managers; and
- the payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once 5% (five percent) of the net profit of the current year has been allocated to the legal reserve.

## Chapter VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 23. Dissolution, Liquidation.** At the time of winding up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

## Chapter VII. Applicable Law

**Art. 24. Applicable Law.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

### *Transitory provisions*

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31<sup>st</sup>, 2013

### *Subscription - Payment*

All the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares, representing the entire share capital of the Company, have been entirely subscribed by:

- Marjorie Allo subscribing to 6,250 (six thousand two hundred and fifty) shares; and
  - Christophe Maillard subscribing to 6,250 (six thousand two hundred and fifty) shares;
- both named above, and fully paid up in cash.

Therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred euros) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary by producing two blocked funds certificates.

### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,250.-.

### *Resolutions of the Shareholders*

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders, Marjorie Allo and Christophe Maillard, representing the entirety of the subscribed share capital passed unanimously the following resolutions:

- 1) Marjorie ALLO, born on November 19, 1967, in Paris, France, residing professionally at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, is appointed as sole manager of the Company for an undetermined duration of time;
- 2) The registered office of the Company shall be established at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned Notary, have set hand and seal in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the holder of the power of attorney, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le vingt-neuvième jour d'octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

#### ONT COMPARU:

Marjorie Allo, Avocat, née le 19 novembre 1967 à Paris, France et ayant son adresse professionnelle au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

Christophe Maillard, Avocat, né le 7 mars 1974 à Saint-Quentin, France et ayant son adresse professionnelle au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

ici représentés par M. Max Mayer, employé, ayant son adresse professionnelle à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

## Chapitre I<sup>er</sup>. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (les «Statuts»).

**Art. 2. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, incluant sans limitation, des obligations, tout instrument de dette, créances, certificats de dépôt, des unités de trust et en général toute valeur ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances incluant, sans limitation, l'émission de «PECS» et des «warrants», et ce convertibles ou non. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tout transfert de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Dénomination.** La Société aura comme dénomination «CNOOC Luxembourg Holding S.à r.l.».

**Art. 5. Siège Social.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

## Chapitre II. Capital, Parts Sociales

**Art. 6. Capital Souscrit.** Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales sans valeur nominale.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

**Art. 7. Augmentation et Diminution du Capital Social.** Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées à l'article 18 des Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

**Art. 8. Parts Sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une ou de plusieurs parts sociales emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

**Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

### Chapitre III. Gérant(s)

**Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Les gérants ne doivent pas être obligatoirement associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par décision de l'associé unique ou des associés représentant une majorité des voix.

Chaque gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat.

**Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s).** Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou le conseil de gérance a tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Si le gérant ou le conseil de gérance est temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le gérant ou le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

**Art. 12. Gestion Journalière.** Le gérant ou le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doit être préalablement approuvé par le gérant ou le conseil de gérance.

**Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance.** Les réunions du conseil de gérance sont tenues au Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Un gérant peut en représenter un autre au conseil.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par deux gérants par n'importe quel moyen de communication incluant le téléphone ou le courrier électronique, à condition qu'il contienne une indication claire de l'ordre du jour de la réunion. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devra être présent ou représenté.

Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées.

En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant. En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 15 ci-après, les exigences de quorum s'appliqueront et, à cet effet, il ne sera pas tenu compte de l'existence d'un tel conflit dans le chef du ou des gérants concernés pour la détermination du quorum.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant et délibérant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

**Art. 14. Responsabilité, Indemnisation.** Le gérant ou le conseil de gérance ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel gérant ou mandataire pourrait prétendre.

**Art. 15. Conflit d'Intérêt.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le conseil de gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

#### Chapitre IV. Associé(s)

**Art. 16. Assemblée Générale des Associés.** Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de 25 (vingt-cinq) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par le biais de tout moyen de communication. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation par le conseil de gérance, ou à défaut, par le conseil de surveillance, s'il existe, ou à défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par tout moyen de communication, un mandataire, lequel n'est pas obligatoirement associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil de gérance.

**Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.** Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au conseil de gérance en vertu de la Loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 18. Procédure - Vote.** Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

L'assemblée générale adoptera les décisions à la majorité simple des voix émises, à condition que le nombre des parts sociales représentées à l'assemblée représente au moins la moitié du capital social. Les votes blancs et les votes à bulletin secret ne devront pas être pris en compte.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

## Chapitre V. Année Sociale, Répartition

**Art. 19. Année Sociale.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 20. Approbation des Comptes Annuels.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 21. Affectation des Résultats.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la Loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

**Art. 22. Dividendes Intérimaires.** Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
- ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- le gérant ou le conseil de gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que 5% (cinq pour cent) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

## Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 23. Dissolution, Liquidation.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

## Chapitre VII. Loi Applicable

**Art. 24. Loi Applicable.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.

### *Souscription - Libération*

Toutes les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ont été souscrites par:

- Marjorie Allo souscrivant à 6.250 (six mille deux cent cinquante) parts sociales; et
- Christophe Maillard, souscrivant à 6.250 (six mille deux cent cinquante) parts sociales;

tous deux préqualifiés.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

### *Estimation des Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.250,- EUR.

*Décisions des associés*

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, Marjorie Allo et Christophe Maillard, représentant la totalité du capital social souscrit, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Marjorie ALLO, née le 19 novembre 1967 à Paris, France et ayant son adresse professionnelle au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est nommée gérante unique de la Société pour une période indéterminée.

2) Le siège social de la Société est établi au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 novembre 2013. Relation GRE/2013/4382. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013153336/488.

(130188160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2013.

**DePuy Synthes Leto Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 35.393,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 177.833.

In the year two thousand and thirteen, the thirteenth day of September.

Before us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of DePuy Synthes Leto SARL, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 177.833 (the Company). The Company was incorporated on 31 May 2013 pursuant to a deed drawn up by Maître Henri Hellinckx, a notary resident in Luxembourg City, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 30 July 2013 under number 1828. The Company's articles of association have been amended for the last time on 29 August 2013, pursuant to a deed drawn up by Maître Francis Kessler, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared

Synthes GmbH, a limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office at Eimattstrasse 3, 4436 Oberdorf, Switzerland, registered with the commercial register of canton Basel-Country under number CH-280.3.911.885-4 (the Sole Shareholder),

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Decrease of the share capital of the Company by an amount of three hundred thirty-nine million one hundred eleven thousand twenty-six Euros (EUR 339,111,026) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of three hundred thirty-nine million one hundred forty-four thousand nine hundred forty Euros (EUR 339,144,940) to an amount of thirty-three thousand nine hundred fourteen Euros (EUR 33,914), represented thirty-three thousand nine hundred fourteen (33,914) shares, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each, by the cancellation of three hundred thirty-nine million one hundred eleven thousand twenty-six (339,111,026) shares, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each, and the subsequent allocation of the amount of the share capital decrease to the share premium account of the Company.

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of one thousand four hundred and seventy nine Euros (EUR 1,479) to raise it from its present amount of thirty-three thousand nine hundred fourteen Euros (EUR 33,914), represented thirty-three thousand nine hundred fourteen (33,914) shares, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each, to thirty-five thousand three hundred ninety-three Euros (EUR 35,393), by the issue of one thousand four hundred and seventy-nine (1,479) new shares in the Company, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each (the New Shares).

3. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 2. above by way of a contribution in kind.

4. Subsequent amendment to article 5.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the changes adopted under items 1. and 2. above.

5. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, acting under his/her sole signature, with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company the above changes in the register of shareholders of the Company and to see to any related formalities (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

6. Miscellaneous.

III. that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to decrease the share capital of the Company by an amount of three hundred thirty-nine million one hundred eleven thousand twenty-six Euros (EUR 339,111,026) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of three hundred thirty-nine million one hundred forty-four thousand nine hundred forty Euros (EUR 339,144,940) to an amount of thirty-three thousand nine hundred fourteen Euros (EUR 33,914), represented thirty-three thousand nine hundred fourteen (33,914) shares, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each, by the cancellation of three hundred thirty-nine million one hundred eleven thousand twenty-six (339,111,026) shares, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each, and the subsequent allocation of the amount of the share capital decrease to the share premium account of the Company.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one thousand four hundred and seventy-nine Euros (EUR 1,479) to raise it from its present amount of thirty-three thousand nine hundred fourteen Euros (EUR 33,914), represented thirty-three thousand nine hundred fourteen (33,914) shares, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each, to thirty-five thousand three hundred ninety-three Euros (EUR 35,393), by the issue of the New Shares.

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription for and full payment of the share capital increase as follows:

*Subscription - Payment*

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for the New Shares and to pay them up in full by way of a contribution in kind by the Sole Shareholder to the Company consisting of a receivable in the aggregate amount of fourteen million seven hundred and ninety thousand Euros (EUR 14,790,000) that the Sole Shareholder holds against the Company (the Receivable).

The contribution of the Receivable by the Sole Shareholder to the Company in the aggregate amount of fourteen million seven hundred and ninety thousand Euros (EUR 14,790,000) shall be allocated as follows:

- an amount of one thousand four hundred and seventy-nine Euros (EUR 1,479) to the share capital account of the Company; and

- an amount of fourteen million seven hundred and eighty eight thousand five hundred and twenty-one Euros (EUR 14,788,521) to the share premium account of the Company.

The valuation of the Receivable is evidenced by a valuation certificate dated 30 September 2013 issued by the Sole Shareholder and acknowledged and approved by the management of the Company.

It results from this certificate that:

"1. the Sole Shareholder holds the Receivable against the Company;

2. based on generally accepted accountancy principles, the value of the Receivable contributed to the Company is at least fourteen million seven hundred and ninety thousand Euros (EUR 14,790,000); and

3. the Receivable is certain and due for payment without deduction (certain, liquide et exigible) and transferable."

The Sole Shareholder acknowledges and to the extent necessary approves that, as a consequence of the contribution of the Receivable by the Sole Shareholder to the Company, the Receivable is extinguished by way of confusion in accordance with article 1300 (1) of the Luxembourg Civil Code.

The certificate, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purposes of registration.

#### *Fourth resolution*

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the articles of association of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The share capital is set at thirty-five thousand three hundred and ninety-three Euros (EUR 35,393), represented by thirty-five thousand three hundred and ninety-three (35,393) shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each."

#### *Fifth resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, acting under his/her sole signature, with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company to the above changes in the register of shareholders of the Company and to see to any related formalities (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately five thousand six hundred euro (EUR 5,600.-).

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Esch-sur-Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le trentième jour de septembre.

Par devant nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de DePuy Synthes Leto SARL, une société à responsabilité limitée luxembourgeoise dont le siège social est établi au 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177.833 (la Société). La Société a été constituée le 31 mai 2013 suivant un acte établi par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg ville, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 30 juillet 2013 sous le numéro 1828. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 29 août 2013, suivant un acte établi par Maître Francis Kessler, notaire, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

#### *A comparu*

Synthes GmbH, une société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) constituée selon les lois de Suisse, dont le siège social est établi au 3 Eimattstrasse, 4436 Oberdorf, Suisse, immatriculée au registre de commerce du canton de Bâle-Campagne sous le numéro CH-280.3.911.885-4 (l'Associé Unique),

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, de résidence professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour le besoin de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Diminution du capital social de la Société par un montant de trois cent trente-neuf millions cent onze mille vingt-six euros (EUR 339.111.026) afin de le porter de son montant actuel de trois cent trente-neuf millions cent quarante-quatre mille neuf cent quarante euros (EUR 339.144.940) à un montant de trente-trois mille neuf cent quatorze euros (EUR 33.914), représenté par trente-trois mille neuf cent quatorze (33.914) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, par l'annulation de trois cent trente-neuf millions cent onze mille vingt-six (339.111.026) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et affectation subséquente du montant de la diminution du capital social au compte de prime d'émission de la Société.

2. Augmentation du capital social de la Société par un montant de mille quatre cent soixante-dix-neuf euros (EUR 1.479) afin de le porter de son montant actuel de trente-trois mille neuf cent quatorze euros (EUR 33.914), représenté par trente-trois mille neuf cent quatorze (33.914) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, à trente-cinq mille trois cent quatre-vingt-treize euros (EUR 35.393), par l'émission de mille quatre cent soixante-dix-neuf (1.479) nouvelles parts sociales dans la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les Nouvelles Parts Sociales).

3. Souscription à et libération de l'augmentation de capital social mentionnée au point 2. ci-dessus par un apport en nature.

4. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter les changements adoptés aux points 1. et 2. ci-dessus.

5. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, agissant individuellement sous sa seule signature, avec plein pouvoir de substitution, pour procéder au nom de la Société aux changements ci-dessus dans le registre des associés de la Société et de procéder à toutes les formalités connexes (notamment pour éviter tout doute le dépôt et la publication de documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

6. Divers.

III. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide de diminuer le capital social de la Société par un montant de trois cent trente-neuf millions cent onze mille vingt-six euros (EUR 339.111.026) afin de le porter de son montant actuel de trois cent trente-neuf millions cent quarante-quatre mille neuf cent quarante euros (EUR 339.144.940) à un montant de trente-trois mille neuf cent quatorze euros (EUR 33.914), représenté par trente-trois mille neuf cent quatorze (33.914) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, par l'annulation de trois cent trente-neuf millions cent onze mille vingt-six (339.111.026) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et de l'affectation subséquente du montant de la diminution du capital social au compte de prime d'émission de la Société.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de mille quatre cent soixante-dix-neuf euros (EUR 1.479) afin de le porter de son montant actuel de trente-trois mille neuf cent quatorze euros (EUR 33.914), représenté par trente-trois mille neuf cent quatorze (33.914) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, à trente-cinq mille trois cent quatre-vingt-treize euros (EUR 35.393), par l'émission des Nouvelles Parts Sociales.

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante à et la libération intégrale de l'augmentation de capital social comme suit:

#### *Souscription - Libération*

Sur ce, l'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales et de les libérer intégralement par un apport en nature de l'Associé Unique à la Société consistant en une créance d'un montant total de quatorze millions sept cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 14.790.000) que l'Associé Unique détient envers la Société (la Créance).

L'apport de la Créance par l'Associé Unique à la Société d'un montant total de quatorze millions sept cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 14.790.000) sera affecté comme suit:

- un montant de mille quatre cents soixante-dix-neuf euros (EUR 1.479) au compte de capital social de la Société; et
- un montant de quatorze millions sept cent quatre-vingt-huit mille cinq cent vingt-et-un euros (EUR 14.788.521) au compte de prime d'émission de la Société.

La valeur de la Créance est démontrée par un certificat d'évaluation daté du 30 septembre 2013 émis par l'Associé Unique et reconnu et approuvé par la gérance de la Société.

Il résulte de ce certificat que:

"1. l'Associé Unique détient la Créance envers la Société;

2. sur base de principes comptables généralement acceptés, la valeur de la Créance apportée à la Société est d'au moins quatorze millions sept cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 14.790.000); et

3. la Créance est certaine en date due sans déduction (certaine, liquide et exigible) et cessible. "

L'Associé Unique reconnaît et dans la mesure nécessaire approuve qu'en conséquence de l'apport de la Créance par l'Associé Unique à la Société, la Créance est éteinte par voie de confusion conformément à l'article 1300 (1) du code civil luxembourgeois.

Le certificat, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera attaché au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

#### *Quatrième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social est fixé à trente-cinq mille trois cent quatre-vingt-treize euros (EUR 35.393) représenté par trente-cinq mille trois cent quatre-vingt-treize (35.393) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune. "

#### *Cinquième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, agissant individuellement sous sa seule signature, avec plein pouvoir de substitution, pour procéder au nom de la Société aux changements ci-dessus dans le registre des associés de la Société et de procéder à toutes les formalités connexes (notamment pour éviter tout doute le dépôt et la publication de documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

#### *Estimation des frais*

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque forme que ce soit qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ cinq mille six cents euros (EUR 5.600,-).

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

Dont acte notarié est établi à Esch-sur-Alzette, à la date et année qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: Conde, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 octobre 2013. Relation: EAC/2013/12903. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013153354/227.

(130187781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2013.

### **Octopus Development S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 181.317.

#### STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-deux octobre.

Par-devant Nous Maître Henri HELLINCK, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

#### A COMPARU:

Monsieur Pierre MULLER, né le 25/04/1973 à Sarreguemines (France), de nationalité française, demeurant 75 rue FOCH, 57200 Sarreguemines.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

#### **I. Nom, Durée, Objet, Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "OCTOPUS DEVELOPMENT S.A. (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

**Art. 2.** La durée la de Société est illimitée.

**Art. 3.** La Société pourra, en outre, effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

## II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par 310 (trois cent dix) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature doit être manuscrite.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier mercredi du mois de juin à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes en langue anglaise et française:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

#### IV. Conseil d'administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

## V. Surveillance de la Société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

## **VI. Exercice social - Bilan**

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

## **VII. Liquidation**

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

## **VIII. Modification des statuts**

**Art. 18.** Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

## **IX. Dispositions finales - Loi applicable**

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

### *Souscription et libération*

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Pierre MULLER, né le 25/04/1973 à Sarreguemines( France), de nationalité française, demeurant 75 Rue FOCH- 57200 Sarreguemines, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

### *Décisions de l'actionnaire unique*

Le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le siège social de la Société est établi au 13, avenue du Bois a L-1251 Luxembourg
2. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
3. La personne suivante est appelée comme administrateur unique:

Monsieur Pierre MULLER né le 25/04/1973 à Sarreguemines(France), de nationalité française, demeurant 75, rue FOCH, 57200 Sarreguemines

4. SADOR LUXEMBOURG S.A avec siège social à L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.745, est nommé commissaire aux comptes de la Société.

5. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2015.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à EUR 1.500.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. MULLER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 octobre 2013. Relation: LAC/2013/48660. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2013.

Référence de publication: 2013153651/255.

(130188031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2013.

**Misys Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 4.403.771,38.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 166.357.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 janvier 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 587 du 6 mars 2012.

Les comptes annuels de la Société au 31 mai 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Misys Topco S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013160895/15.

(130197279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

**Ehrlich & Fenster, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 181.327.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fourth day of October

Before Us, Maître Paul BETTINGEN, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

DR. GAL EHRLICH, patent attorney, with private address at 25 Hachosh St. Kfar Shmaryahu 46910 Israel, born on March 1, 1965 in Israel,

here represented by Mr. Cédric Raths, chartered accountant, with professional address at 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the mandatory of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

Such appearing party, represented as stated hereabove, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The company may borrow in any form and it may also proceed to the issuance of bonds, as permitted by the law of August 10, 1915 as amended.

The company may create, acquire, manage, renew, grant (in particular under the form of licence) and cease intellectual property rights, as patents, trademarks, design, models, copyright related to software and domain names.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company will assume the name of Ehrlich & Fenster.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

### **B. Share capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euros (EUR 1) each..

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

### **C. Management**

**Art. 12.** The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of any manager.

**Art. 13.** In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be

required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

The board of managers may decide to issue bonds without a public offer under any denomination. The board of managers shall decide the nature, the price, the rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions in connection therewith.

A bond register shall be kept at the registered office of the company.

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

**Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 16.** The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 17.** The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

#### **D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners**

**Art. 18.** Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 19.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 20.** In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

#### **E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 21.** The Company's year commences on the 1<sup>st</sup> of January and ends on the 31<sup>st</sup> of December.

**Art. 22.** Each year on the 31<sup>st</sup> of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 23.** Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

**Art. 25.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

#### *Subscription and Payment*

The articles of association having thus been established, the party appearing declares to subscribe the issued share capital upon incorporation as follows:

DR. GAL EHRLICH .....	12,500 shares
TOTAL: .....	12,500 shares

All the shares of a par value of one euro (EUR 1) each have been fully paid up by payment in cash and the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) is now available to the corporation, evidence thereof was given to the undersigned notary.

#### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2014.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000).

#### *General meeting of partners*

The Sole Partner DR. GAL EHRLICH representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg
2. Mr. Cedric RATHS, born on April 9, 1974 in Bastogne (Belgium), with professional residence at 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, is appointed manager of the Company for an unlimited period;

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

#### *Powers*

The mandatory of the appearing party does hereby grant power to any clerk and / or employee of the firm of the undersigned notary, acting individually, in order to document and sign any deed of amendment (typing error(s)) to the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the mandatory of the appearing party acting in the hereabove stated capacity, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède**

L'an deux mille treize, le vingt-quatrième jour d'octobre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

DR. GAL EHRLICH, conseiller en propriété intellectuelle, avec adresse privée au 25 Hachoreh St. Kfar Shmaryahu 46910 Israël, né le 1<sup>er</sup> mars 1965 en Israël,

ici représenté par Monsieur Cédric Raths, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

### **A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut emprunter sous toutes les formes et elle peut émettre des emprunts obligataires, dans les limites de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Elle pourra en outre créer, acquérir, gérer, renouveler, concéder (notamment sous forme de licence) et céder des droits de propriété intellectuelle, tels que des brevets, marques de fabrique ou de commerce, des dessins ou des modèles, des droits d'auteur de logiciels et des noms de domaines internet.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de Ehrlich & Fenster.

**Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

### **B. Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

### **C. Gérance**

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par 10 l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/est librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un gérant.

**Art. 13.** Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Le conseil de gérance peut décider l'émission d'emprunts obligataires privés sous forme d'obligations sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission, et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

**Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

**Art. 17.** Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

#### **D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 18.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 19.** Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 20.** Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

### E. Année sociale - Bilan - Répartition

**Art. 21.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 22.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 23.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

### F. Dissolution - Liquidation

**Art. 24.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 25.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la partie comparante déclare souscrire le capital comme suit:

DR. GAL EHRLICH .....	12.500 parts sociales
TOTAL: .....	12.500 parts sociales

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2014.

#### *Frais*

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille euros (EUR 1.000).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt l'associé unique, DR. GAL EHRLICH, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.
2. M. Cédric RATHS, né le 9 avril 1974 à Bastogne (Belgique), avec adresse professionnelle au 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.

#### *Pouvoirs*

Le mandataire de la partie comparante donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante es qualité qu'il agit, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, cette personne a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Cédric Raths, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 25 octobre 2013. LAC/2013/48762. Reçu 75.-€.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 novembre 2013.

Référence de publication: 2013153387/346.

(130188290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2013.

### **Spololux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 181.322.

#### — STATUTS

L'an deux mille treize.

Le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

#### A COMPARU

La société à responsabilité limitée de droit suisse Spolo Beteiligungen GmbH, avec siège social à CH-4052 Bâle, Hards-trasse 11, inscrite au registre du commerce du canton de Bâle-Ville sous le numéro CH-270.4.004.115-0,

ici représentée par Monsieur Rob SONNENSCHNEIN, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 22 octobre 2013,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SPOLOLUX S.A..

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts, convertibles ou non, et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobilières ou immobilières, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

La société pourra faire de l'intermédiation commerciale sur les marchés.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger

### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE-et-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10.-) par action.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

### Administration - Surveillance

**Art. 8.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, courriel ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 10.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

**Art. 11.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

**Art. 13.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 14.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore
- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou
- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

**Art. 15.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 16.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 17.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 18.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

**Art. 19.** Chaque action donne droit à une voix.

### Année sociale - Répartition des Bénéfices

**Art. 20.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 21.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

## Dissolution - Liquidation

**Art. 22.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### Disposition générale

**Art. 23.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.
- 3) Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

#### *Souscription et Libération*

Les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites par la société de droit suisse Spolo Beteiligungen GmbH, pré-qualifiée.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-et-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents Euros (€ 1.300.-).

#### *Réunion en assemblée générale*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4).

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 4244, avenue de la Gare.
- Monsieur Hendrik H.J. (Rob) KEMMERLING, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
- Monsieur Rob SONNENSCHNEIN, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
- La société Luxglobal Management S.à r.l., ayant son siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 159.893, représentée par son représentant permanent Monsieur Hendrik H.J. (Rob) KEMMERLING, prénommé.

- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un (1):

Est nommé commissaire:

La société ZIMMER & PartNERS S.A., avec siège social à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 151.507.

- 3) Monsieur Claude ZIMMER, prénommé, est nommé président du conseil d'administration.

4) Le premier mandat des administrateurs, du président du conseil d'administration et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2018.

5) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

- 6) Le siège social est fixé à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. SONNENSCHNEIN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 30 octobre 2013. Relation: ECH/2013/2014. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 05 novembre 2013.

Référence de publication: 2013153799/212.

(130188141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2013.

---

**B-Lux G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5445 Schengen, 1D, Waistroos.

R.C.S. Luxembourg B 140.991.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 19 novembre 2013.

Patrick SERRES

Notar

Référence de publication: 2013161784/12.

(130198343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.

---

**Ecoenergy S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 119.289.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 14 novembre 2013, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné, en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société anonyme «ECOENERGY SA», immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B119.289, ayant eu son siège social à L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet, dénoncé en date du 3 janvier 2011.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, premier juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Me Laurent Lenert, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le jugement ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 6 décembre 2013 au greffe de la sixième chambre de ce tribunal.

Luxembourg, le 15 novembre deux mil treize.

Pour extrait conforme

Laurent Lenert

Le liquidateur

Référence de publication: 2013161919/20.

(130198952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

---

**Electricité E.M.G. Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2667 Luxembourg, 35-37, rue Verte.

R.C.S. Luxembourg B 36.423.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-2667 Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Monsieur Bini Laurent

Gérant

Référence de publication: 2013161921/12.

(130198676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

---